

Préfecture Cabinet Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

## Le Préfet de l'Aisne,

## Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;

Vu le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2008 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La commune de **FERE-EN-TARDENOIS** fait l'objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers approuvé le 12 février 2019.

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les 22 communes entre Mont-Notre-Dame et Monthiers approuvé.

Ces documents sont consultables:

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : http://www.aisne.gouv.fr

<u>Article 2</u>: Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Fère-en-Tardenois et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Daniel FERMON



			Préfe	cture de dépar	tement				
code postal	02130 Commune de FERE-EN-TARDENOIS						code Ins	code Insee 02305	
	Fiche communale d'information risques et sols aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols							7	
1. Annexe à l'a	arrêté préfectoral		<b>6</b> 0	8000 0000					
	n°	du	· := 0	MAI 2019		mis à jour le			
2.1 La co	e la commune au rega ommune est située dan PR est prescrit et nor	s le périmètre d'un f		prévention de	e risques na	aturels [ PPR n	] oui	non	
	PR est approuvé						oui		
approuve			12/02/19				Inondations et cou		
		date				aléa			
	ments de référence me de présentation	entionnés à l'article l					consultable su	ır Internet * X	
11 11 2000111 10101111	de zonage						consultable su		
Le règler	ment						consultable su	ır Internet * X	
Le règlem	nent de ce PPR intègre	des prescriptions d	e travaux				oui	X non	
	e la commune au rega mmune est située dans	•	•	prévention de	risques m	iniers [ PPR m	] oui	non X	
		-				aléa			
						aléa _			
		date				aléa		•	
Les docu	ments de référence me	entionnés à l'article i	R125-24 du	Code de l'envir	onnement s	sont ·			
200 0000		intonnes a randos					consultable su	r Internet *	
							consultable su	r Internet *	
l e rèalem	nent de ce PPR intègre	des prescriptions d	e travaux				oui	non	
4. Situation de	la commune au rega	rd d'un ou plusieu	rs plans de	-	-				
	mmune est située dans mmune est située dans	•	-		re approuv	e	oui oui	non X non X	
		date _				aléa _			
		date _				-14-			
		date				aléa			
Les docur	ments de référence me	ntionnés à l'article F	R125-24 du (	Code de l'envir	onnement s	sont :	consultable su	r Internet *	
								consultable sur Internet * consultable sur Internet *	
Le règlem	nent de ce PPR intègre	des prescriptions d	e travaux				oui	non	
5. Situation de	la commune au rega	rd du zonage régle	mentaire p	our la prise en	compte de	la sismicité			
en application d	les articles R 563-4 et l	R 125-23 du code d	e l'environne	ement modifiés	par les déci	rets n°2010-1254	4 et 2010-1255		
La commi	une est située dans un	e zone de sismicité		zone 1	X zone :	2 zone 3	zone 4	zone 5	
				très faibl		aible modé	rée moyenne	forte	
Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est : Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité						consultable su	consultable sur Internet *		
	la commune au rega	=							
	une est située en secte		•	•			oui	non X	
Les docur	ments de référence me	ntionnés à l'article F	R125-24 du (	Code de l'envir	onnement s	ont:			
							consultable su	r internet "	
				oièces jointe	5				
	e documents ou de dossi on de l'article R125-26	•		es immeubles a	u regard de	s risques encour	rus		
								······································	
•	ant ou ayant porté rec l'édition de la présente			•		nologique			
! La liste act	tualisée des arrêtés es hes naturelles	t consultable sur le : nombre			gouv.fr/ dan	s la rubrique : C trophes technolo	•	près de chez soi mbre 0	
Date	24 MAI	Z019					Le p	réfet de départemer	